ANNEXE 3
AUX REGLEMENTS GENERAUX

REMUNERATION
DES JOUEURS AMATEURS

SAISON 2023 /2024

REMUNERATION DES JOUEURS AMATEURS

A l'exception des joueurs sous contrat tels que visés à l'article 46 des Règlements Généraux de la F.F.F., les joueurs sous licence amateur peuvent être rémunérés par les clubs dans lesquels ils sont licenciés, sous réserve que ces clubs et ces joueurs respectent les obligations légales prévues en la matière (sociales et fiscales notamment) et notamment les dispositions de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale.

Les infractions aux dispositions de la présente annexe sont passibles de l'une ou de plusieurs des sanctions suivantes en dehors de celles visées à l'article 200 des Règlements Généraux :

- pour les clubs : amende, interdiction d'utiliser les services des joueurs en situation irrégulière, interdiction de recruter ou d'utiliser des joueurs salariés, exclusion de la Coupe de France ;
- pour les dirigeants : suspension à temps ou radiation ;
- pour les joueurs : amende, interdiction de pratiquer en équipe première du club, suspension. Le contrôle et l'application des dispositions de la présente annexe sont du ressort de la Commission Fédérale du Statut du Joueur**.** Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel.

*****